

# Sanctions contre la Russie : quelles mesures organisationnelles face à chaque type de sanction ? Forces et faiblesses des contrôles AML

> Sanctions individuelles, sanctions commerciales, contournements de sanctions  
> Vérification du bénéficiaire effectif, contrôle des transactions, revue périodique : quels sont les « trous dans la raquette » ? Comment y remédier ?

**Aurélia Viémont,**

Partner,

CMS De Backer, Luxembourg

**Mélanie Poirrier,**

Senior Associate,

CMS De Backer, Luxembourg

**Deborah Cugnot,**

Manager, Governance, risk and internal control,

Forvis Mazars, Luxembourg

**Florian Gaudalet,**

Manager, Governance, risk and internal control,

Forvis Mazars, Luxembourg

**Philippe-Emmanuel Partsch,**

Avocat associé,

Arendt, Luxembourg

**Björn ten Seldam,**

Associate, EU & Competition Law, Arendt, Luxembourg

**Olivier Maes,**

Executive Director, GRC,

Head Regulatory Compliance and Financial Crime,

Forvis Mazars, Switzerland and Liechtenstein

## 9.00 AML et sanctions – l’articulation des obligations entre elles

- Une réglementation qui remplit des objectifs différents – contrôle des fonds vs. blocage des fonds, ressources, prohibition de certaines activités
- Des champs d’application distincts – le régime en matière d’AML vise principalement certaines catégories de professionnels alors que les sanctions ont une portée beaucoup plus large
- Les obligations qui en résultent sont également différents – identification et vérification vs. blocage et interdiction
- Cependant des points de rencontre – vérification lors de l’entrée en relation, contrôle des transactions, infraction primaire de blanchiment.

**Aurélia Viémont et Mélanie Poirrier**

## 9.30 Les mesures organisationnelles adéquates pour l’application des sanctions financières internationales

- L’obligation de détecter les Etats, personnes, entités et groupes visés par des mesures restrictives en matière financière.
  - Identification des parties prenantes clés à l’entrée en relation
  - Mesures de vigilance continues et détection
  - Processus d’escalade
- S’assurer de la mise à jour permanente du système de Name Screening avec les listes de sanctions financières internationales pertinentes.
- Procédure à suivre en cas de détection de personnes, entités ou groupes visés par des mesures restrictives en matière financière et obligation de reporting.
- Différence entre Etats, personnes, entités et groupes visés par des mesures restrictives en matière financière et analyse par Pays des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

**Deborah Cugnot et Florian Gaudalet**

## 10.10 Les problématiques liées aux sanctions individuelles

- Comment gérer le risque de mise à disposition de ressources économiques à des actionnaires minoritaires sanctionnés
- Complexités dans la détermination du contrôle et de la détention par une personne sanctionnée
- La mise en place d’un Firewall dans les sociétés détenues par des personnes sanctionnées
- Que faire dans les situations d’incohérence avec les sanctions OFAC et OFSI

**Philippe-Emmanuel Partsch et Björn ten Seldam**

10.50 Pause-café

## 11.10 Pour détecter les violations de sanctions commerciales et les contournements de sanctions, comment faire évoluer le KYC, le contrôle des transactions et la revue périodique ?

- **Quels sont les potentiels « trous dans la raquette » et comment y remédier ?**
  - Certaines problématiques créées par les sanctions sont déjà adressées par les contrôles AML (sanctions individuelles, contournement), certaines sont totalement nouvelles (sanctions commerciales).
  - Dans le cadre réglementaire actuel, l’identification et la vérification de l’ADE aideraient-ils à détecter de nomines potentiels prenant la place d’individus sanctionnés ?
  - Comment détecter des risques liés aux sanctions dans les relations d’affaires de risque standard ou moyen si celles-ci font l’objet d’une revue périodique seulement tous les 5 à 7 ans ?
- **Violations de sanctions commerciales**
  - Comment les détecter ? Comment identifier les biens et services soumis aux sanctions ?
  - Mis à part le filtrage des transactions par rapport aux listes de sanctions, est-ce que l’AML transactions monitoring aidera à détecter des violations de sanctions ?
  - Que faire si des corporate clients font de l’arbitrage réglementaire pour effectuer des transactions commerciales avec des pays qui n’appliquent pas les sanctions occidentales ?
- **Contournements de sanctions**
  - Les banques mettent en place des mesures organisationnelles afin que les clients ne puissent pas contourner les sanctions. Quel est l’impact sur l’onboarding, le transaction monitoring, et la revue périodique ?
  - Quels indices d’un risque de contournement peut-on voir dans le KYC ?
  - Les problèmes liés aux sanctions sont-ils pris en compte dans l’origine de la fortune et l’origine des fonds ?
  - Adapter le KYC aux sanctions : proactif ou suffit-il de regarder les éléments présents dans le KYC habituel ?
  - Adapter le contrôle des transactions ; faut-il systématiquement analyser les opérations utilisées pour contourner les sanctions (dons, ventes fictives d’actifs) ; faut-il examiner les opérations passées ? Même avant 2022 ?
  - Etendre le screening aux acteurs pertinents pour les sanctions (parents, donataires)
  - Adapter la revue périodique en pensant à repérer les contournements de sanctions

**Olivier Maes**

12.30 Fin de la conférence

## Sanctions contre la Russie : quelles mesures organisationnelles face à chaque type de sanction ?

### Informations pratiques

#### Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11  
 par fax: +41 (0)22 849 01 10  
 par e-mail: info@academyfinance.ch  
 par courrier: Academy & Finance SA,  
 3 rue Neuve-du-Molard, CP 3039  
 CH-1211 Genève 3  
 www.academyfinance.ch

#### Lieu de la conférence

Hôtel Le Royal  
 47 bld Royal, Luxembourg

#### Visio conférence

Le lien Zoom sera envoyé le 29 avril après-midi.

#### Prix

590 euros  
 Inscriptions supplémentaires de la même  
 société : -50%

#### Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

#### Annulation

Les annulations reçues avant le 23 avril 2025 seront remboursées à hauteur de 100%. Les annulations reçues après le 23 avril ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (email, courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

### Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "Sanctions contre la Russie : quelles mesures organisationnelles face à chaque type de sanction ?" à Luxembourg le 30 avril 2025.

Je participerai :  en présentiel  online (Zoom)

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

#### 1<sup>ER</sup> INSCRIT

Prénom et nom .....

Fonction .....

E-mail.....

#### 2<sup>ÈME</sup> INSCRIT (-50%)

Prénom et nom .....

Fonction .....

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal..... Ville .....

Tél ..... Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

.....

Virement bancaire  Mastercard  VISA

N° de carte: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom du détenteur de la carte .....

Date .....

Signature .....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.